



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 22 juin 2021]

Date de la convocation

16 juin 2021

Date d'affichage

23 juin 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Philippe ISSARD, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 62/ 2021

Secrétaire de séance : Philippe ISSARD

OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, avenue Aspirant Buffet

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution, sur les parcelles communales cadastrées section LX n°241 et n°306, situées avenue Aspirant Buffet, d'une convention de servitude relative à l'établissement sur une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur de 30 m et ses accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités de son entretien et de son exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de servitude (ASD06 – V07) ci-annexée pour 1 canalisation souterraine, sise avenue Aspirant Buffet entre la Commune et ENEDIS.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude (ASD06 – V07) ci-annexée pour 1 canalisation souterraine, sise avenue Aspirant Buffet entre la Commune et ENEDIS,

DONNE tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 23 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20210623-062-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021